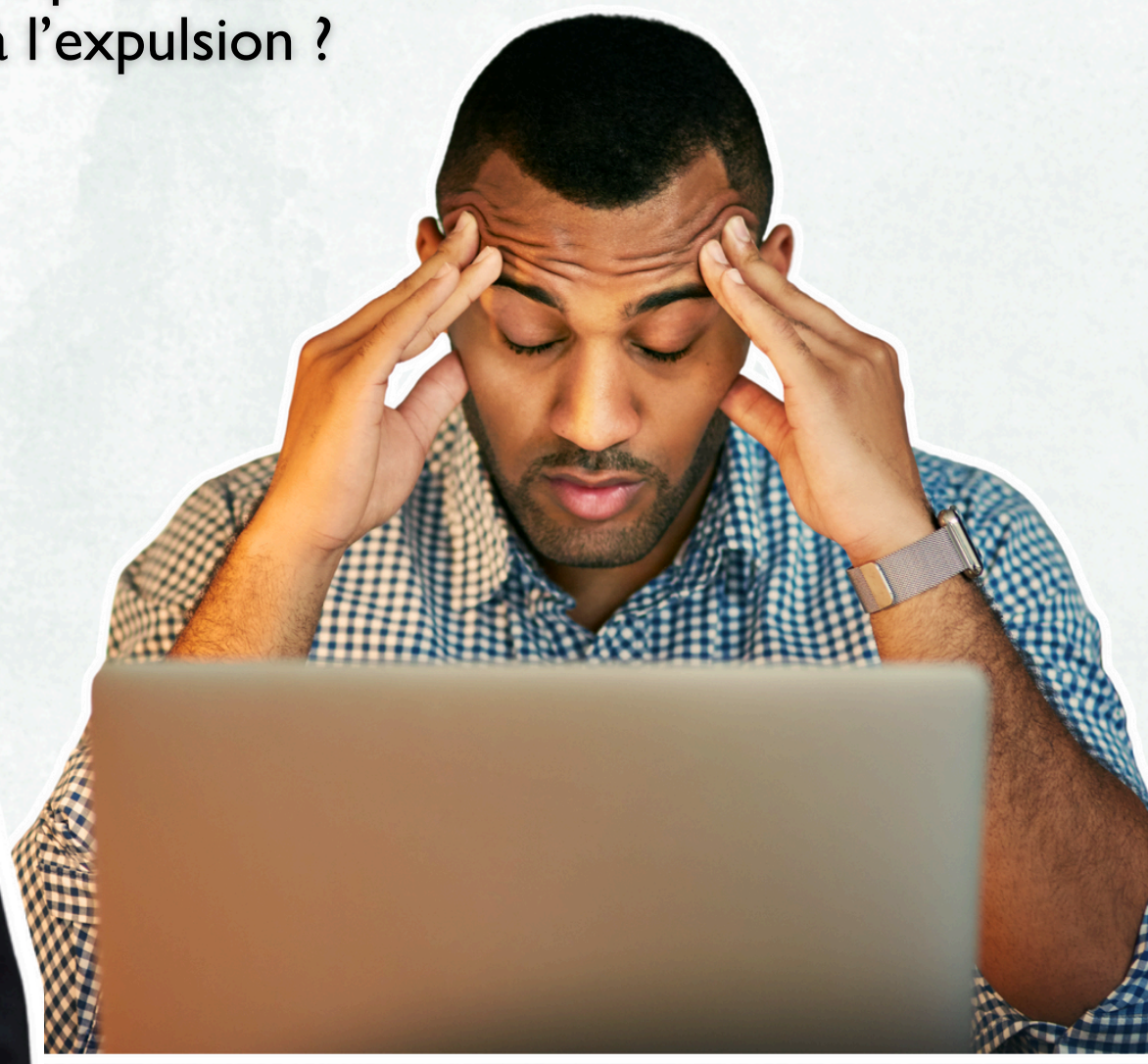




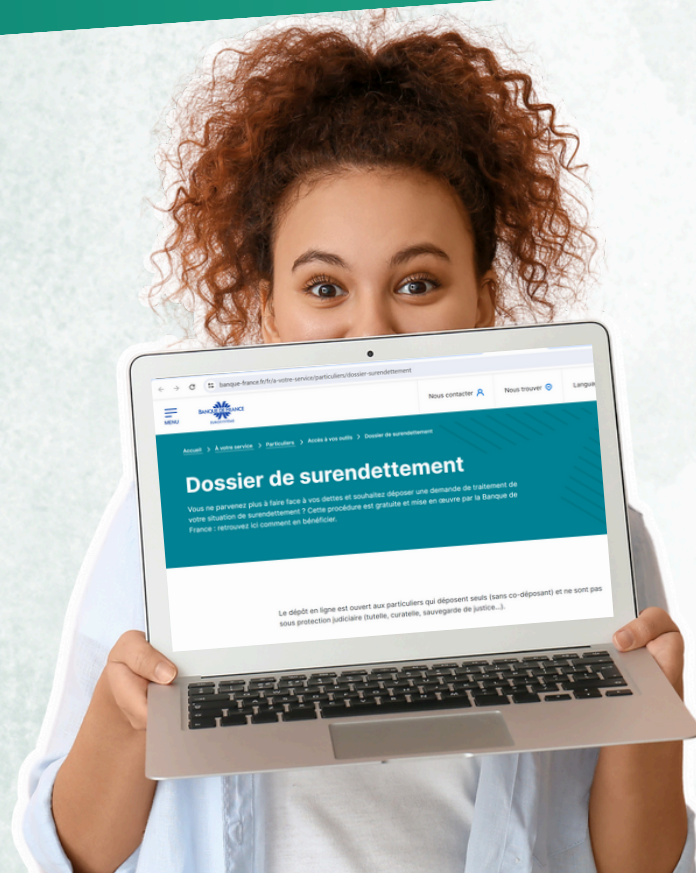
PAROLE D'EXPERT

Dossier de surendettement

Quelle protection
face à l'expulsion ?



Comment dépose-t-on un dossier de surendettement ?



Sur le site de la Banque de France.

Le dossier reprend tous les éléments de la situation patrimoniale du déposant et les dettes.

**La Commission de surendettement
peut-elle m'aider ?**



Elle va calculer la « capacité de remboursement » du débiteur. Le traitement va dépendre de l'existence ou non de cette capacité.

Le dépôt d'un dossier me protège-t-il de l'expulsion ?



Seule la recevabilité du dossier de surendettement apporte une protection vis-à-vis de l'expulsion, à condition qu'à compter de cette recevabilité, vous repreniez le paiement du loyer courant et des charges.

Le saviez-vous ?



La commission de surendettement peut considérer que la situation du débiteur est « irrémédiablement compromise » (incapacité de rééchelonner) et imposer un effacement total des dettes.

À retenir !

Toutes les informations sur le sujet sont à retrouver dans la Parole d'expert de la semaine (lien en bio)



Le réseau des ADIL vous renseigne gratuitement sur les sujets liés au logement et à l'habitat !
Trouvez l'ADIL la plus proche de chez vous sur



anil.org